



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 12 mai 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-10

OBJET : Tarification des droits de place pour les marchés nocturnes organisés par la municipalité.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-23 du 2 septembre 2022 relatif à la modification de la régie « événements culturels, sportifs, festifs et activités ponctuelles » pour instituer une régie événement rattachée au service communication ;
- Vu l'arrêté n°2022-340 du 2 septembre 2022 nommant Madame Charlotte DELAVIER régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté n°2022-341 du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Romuald CADET mandataire suppléant ;
- Vu l'arrêté n°2022-342 du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Bruno DELVARRE mandataire suppléant ;
- Vu l'arrêté n°2022-343 du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Marcel BRAULLE mandataire suppléant ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits de place pour les marchés nocturnes organisés par la municipalité les 15 juillet 2023 et 14 août 2023 de 18h30 à 23 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs sont fixés comme suit :

- ✓ 10 € pour 1 jour,
- ✓ 18 € pour 2 jours.

Article 2 : Madame Charlotte DELAVIER, régisseur titulaire est chargée de percevoir les produits relatifs aux droits d'entrées aux bals organisés par la municipalité.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Charlotte DELAVIER sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Messieurs Bruno DELVARRE, Marcel BRAULLE ou Romuald CADET, mandataires suppléants.

Article 4. Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Madame Charlotte DELAVIER (1 ex)
- Monsieur Bruno DELVARRE (1 ex).
- Monsieur Marcel BRAULLE (1 ex).
- Monsieur Romuald CADET (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été publié numériquement le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,

D. Muys
Isabelle MUYS.